



Projet : Promotion de l'Accessibilité Universelle et la Gestion Inclusive des Risques et des Désastres

Appel à propositions à l'intention des organisations de/pour personnes handicapées et des institutions de recherche

Projet 3743-MYP

Date limite de soumission des propositions :

Jeudi 31 octobre 2019 à 4:00 pm

1. CONTEXTE

Le Bureau du Secrétaire d'Etat à l'Intégration des Personnes Handicapées (BSEIPH) et Christian Blind Mission (CBM) travaillent ensemble, depuis le séisme du 12 janvier 2010, sur la prise en compte de l'accessibilité universelle dans le contexte de reconstruction en Haïti. Cette coopération vise à favoriser la prise en compte des besoins particuliers des personnes en situation de handicap, des personnes à mobilité réduite et du public en général dans les projets de reconstruction et ce, en conformité avec la législation nationale en vigueur relative aux droits des personnes handicapées.

BSEIPH et CBM ont fait le choix de travailler d'abord autour de l'accessibilité physique pour faire tomber les barrières architecturales et améliorer la conception des aménagements urbains. Leur programme vise surtout à faciliter la réalisation d'un environnement bâti accessible à tous afin d'améliorer la participation des personnes handicapées dans la société haïtienne.

Ce programme mis en œuvre depuis 2010 s'articule autour de quatre volets principaux :

- Le renforcement des capacités en matière d'accessibilité et de conception universelle ;
- La sensibilisation et le plaidoyer auprès des acteurs de la construction ;
- L'amélioration de la qualité et du niveau de mise œuvre des principes d'accessibilité universelle dans les projets de construction ;
- Le développement de normes nationales en matière d'accessibilité de l'environnement bâti.

A partir de 2017, le volet de Gestion Inclusive des Risques et des Désastres venait à être ajouté dans le projet dans le but de favoriser une meilleure prise en compte des personnes en situation de handicap dans les politiques de mitigation des risques, de prévention et de gestion des désastres en Haïti.

Globalement le projet a pour objectif de contribuer à l'édification d'une société haïtienne inclusive et résiliente dans laquelle les filles, les femmes, les garçons et les hommes handicapés pourront pleinement jouir de leurs droits, participer et avoir la possibilité de développer leur potentiel.

Fort des résultats obtenus dans le cadre de ce programme, en particulier le développement, le vote et la publication en Haïti de la loi du 3 juillet 2018 sur l'accessibilité de l'environnement et considérant l'importance de la prise en compte des personnes handicapées dans le système national de Gestion des Risques et des Désastres dans la construction d'une société résiliente, le BSEIPH et CBM ont convenu de renforcer leurs activités de plaidoyer, de sensibilisation, de promotion de pratiques innovantes et de modèles exemplaires à travers un appel à propositions à l'intention des Organisations et Institutions de/ pour Personnes Handicapées et des institutions de recherche visant la soumission de petits projets qui s'inscrivent dans le sillage de leur

programme d'accessibilité et de Gestion Inclusive des Risques et des Désastres.

2. MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DISPONIBLE

Le montant global disponible pour financer les petits projets qui seront sélectionnés est de deux millions (2,000,000.00) de Gourdes. Toutefois, le BSEIPH et CBM se réservent le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles au cas où la qualité des propositions est très faible et/ou le nombre de propositions reçues est insuffisant.

Taille des subventions

Le montant des subventions qui seront octroyées au petit projet dans le cadre du présent appel à propositions sera de cinq-cent-mille (500,000.00) Gourdes au maximum.

Le BSEIPH et CBM se réservent le droit de discuter et négocier le budget soumis.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

Il existe trois séries de critères d'éligibilité, qui concernent respectivement :

<p><i>3.1 Éligibilité des organisations : qui peut présenter une demande de subvention d'un petit projet?</i></p>

Le demandeur doit satisfaire aux conditions suivantes pour pouvoir prétendre à une subvention :

- être une organisation de/pour personnes handicapées, une institution de recherche dûment enregistrée et disposer des documents officiels, qui peuvent être les suivants :
 - a) Copie de l'attestation de reconnaissance délivrée par le Ministère des Affaires Sociales et du Travail (MAST), par le Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales (MICT), par le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle (MENFP) ou par le Ministère de la Planification et de la Coopération Externe (MPCE) ;
 - b) Copie du matricule fiscal délivré par la Direction Générale des Impôts (DGI) ;

c) Copie d'une attestation bancaire ou autre pièce prouvant la détention d'un compte bancaire.

- avoir directement préparé la proposition et se charger de la gestion du projet c'est-à-dire ne pas se limiter à un rôle d'intermédiaire.

3.2 *Éligibilité des projets : pour quels types de projets une proposition peut-elle être présentée ?*

Secteurs ou thèmes

Les projets doivent consister en des activités en faveur des personnes handicapées et en rapport avec les thèmes :

- Accessibilité tel que défini à l'article 9 de la Convention des Nations Unies relative aux Droits des Personnes Handicapées ;
- Gestion Inclusive des Risques et des Désastres.

Ils peuvent couvrir différentes activités comme sensibilisation, plaidoyer, construction de modèles exemplaires ou la création d'outils innovants visant à rendre accessibles les services aux personnes handicapées.

Les types de projet suivants ne sont **pas éligibles** :

- projets portant uniquement ou à titre principal sur le financement de la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences ou congrès ;
- projets portant uniquement ou à titre principal sur des bourses individuelles d'études ou de formation;
- projets portant uniquement sur l'organisation de séances de formation et dialogue;

Nombre de soumissions et de subventions par organisation

Une organisation ne peut soumettre qu'un seul projet dans le cadre du présent appel à propositions.

Durée des projets à soumettre

La durée prévue des petits projets qui seront financés dans le cadre de cette initiative ne doit pas excéder **trois (3) mois** à partir de la date de remise de la subvention.

3.3 *Éligibilité des coûts : quels coûts peuvent être pris en considération dans la subvention ?*

Le budget constitue essentiellement une estimation des coûts prévus. Les coûts éligibles doivent être des coûts réels qui seront validés par des pièces justificatives.

Le montant de la subvention ne pourra pas être augmenté. En conséquence, il est dans l'intérêt de l'organisation soumissionnaire de fournir un **budget réaliste ayant un bon rapport coût-efficacité**.

Imprévus

Aucune réserve pour imprévus ne peut figurer dans la proposition de budget soumis.

Coûts indirects (frais administratifs quelconques) éligibles

Les coûts indirects encourus dans la mise en œuvre du projet ne doivent pas dépasser **15%** du coût total du financement du projet.

Coûts inéligibles

SONT CONSIDERES COMME NON ELIGIBLES LES COUTS SUIVANTS :

- les dettes et les provisions pour pertes ou dettes;
- les intérêts débiteurs;
- les coûts déjà financés par un autre projet ou bailleur;
- les achats de terrains ou d'immeubles ;
- les pertes de change.

4. PRESENTATION DE LA DEMANDE ET PROCEDURES A SUIVRE

4.1 *Formulaire de demande*

Les demandes doivent être soumises conformément au canevas de présentation en annexe.

Les demandeurs doivent soumettre leur demande en **français ou en créole**.

Les demandes rédigées à la main ne seront pas acceptées.

Veuillez noter que le cadre logique et le budget du projet doivent être remplis séparément et placés en annexe. Il est par conséquent très important que ces documents contiennent TOUTES les informations pertinentes concernant le projet. Aucune annexe supplémentaire ne devra être envoyée.

4.2 Où et comment envoyer les demandes

Les dossiers de candidature doivent être soumis **au plus tard le 31 octobre 2019** aux adresses électroniques suivantes simultanément:

eugenie.pierre@cbm.org et info@seiph.gouv.ht.

Pour toutes informations supplémentaires, appelez aux numéros suivants :
(509) 3496 3810 et (509) 2942 1707 de 9:00 am à 3:00 pm durant les jours ouvrables.

N.B. : Seuls les meilleurs projets seront retenus.

Les demandes envoyées par d'autres moyens (par exemple, en version dure) ou remises à d'autres adresses seront automatiquement rejetées.

5. EVALUATION ET SELECTION DES DEMANDES

Les demandes seront examinées et évaluées par un comité de sélection constitué de représentants du BSEIPH et de CBM. Tous les projets soumis seront évalués selon les étapes et critères ci-après.

(1) 1^{ère} ÉTAPE : OUVERTURE ET VERIFICATION ADMINISTRATIVE

Les éléments suivants seront examinés :

- 1) La date limite de soumission a été respectée. Si la date limite n'a pas été respectée, la demande sera automatiquement rejetée.
- 2) La demande répond aux exigences administratives et techniques indiquées dans l'appel.

(2) 2^{ème} ÉTAPE : EVALUATION DU FORMULAIRE COMPLET DE DEMANDE

Une évaluation de la qualité des demandes, y compris le budget proposé et la capacité du demandeur sera réalisée sur la base des critères d'évaluation de la grille d'évaluation mentionnée ci-après. Les critères d'évaluation se décomposent en critères de sélection et d'attribution.

Les critères de sélection visent à évaluer la capacité financière et opérationnelle du demandeur en s'assurant qu'il :

- dispose de la capacité de gestion et des compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien l'action proposée.

Les critères d'attribution permettent d'évaluer la qualité des demandes soumises au regard des objectifs et priorités fixés, et d'octroyer les subventions aux petits projets qui maximisent l'efficacité globale de l'appel à propositions. Ils concernent notamment la pertinence du projet et sa cohérence avec les objectifs de l'appel à propositions, la qualité, l'impact attendu et la durabilité de l'initiative, ainsi que son efficacité par rapport au coût.

Notation:

Les critères d'évaluation se subdivisent en rubriques et sous-rubriques. Pour chaque sous-rubrique, il est attribué une note comprise entre 1 et 5, conformément à l'échelle d'appréciation suivante : 1= très insuffisant ; 2= insuffisant ; 3= moyen ; 4=bon ; 5= très bon.

(3) 3^{ème} ÉTAPE : SELECTION

A la suite du processus d'évaluation, sera établi un tableau reprenant l'ensemble des demandes classées d'après leur score et dans les limites de l'enveloppe budgétaire disponible. Les demandes ayant obtenu les plus forts scores seront retenues pour bénéficier du financement. En cas de désistement de l'une des organisations primées, la prochaine sur la liste avec le plus fort score sera repêchée.

(4) 4^{ème} ÉTAPE : NOTIFICATION DE LA DECISION PAR LE COMITE DE SELECTION

Les demandeurs seront avisés par écrit de la décision prise par le comité de sélection au sujet de leur demande et, en cas de non-acceptation, les raisons de cette décision négative.

Suite à la décision d'attribution d'une subvention, un contrat sera proposé à l'organisation bénéficiaire sur base du modèle du contrat type de CBM. En prenant la décision de soumettre un projet, le demandeur assume accepter, dans le cas où la subvention lui serait attribuée, les conditions contractuelles telles que définies au contrat standard.

6. LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A: CANEVAS DE PRESENTATION DE PROJET (FORMAT WORD)

APPEL À PROPOSITIONS A L'INTENTION DES ORGANISATIONS DE/POUR PERSONNES HANDICAPÉES ET DES INSTITUTIONS DE RECHERCHE

DATE LIMITE DE SOUMISSION : Jeudi 31 octobre 2019, 4:00 PM

CANEVAS DE PRESENTATION DU PROJET A SOUMETTRE

A.- Fiche signalétique du projet

B.- Présentation du projet

1. Contexte et Justification du projet

2. But du projet

3. Objectifs poursuivis

4. Résultats attendus

5. Activités du projet

6. Structure de gestion du projet

7. Clientèle-cible (Bénéficiaires)

8. Calendrier détaillé

9. Cadre logique du projet

10. Budget

ANNEXE B : BUDGET (FORMAT EXCEL)

Annexe B - Budget du Projet	Durant la durée de vie du projet			
	Dépenses	Unité	# d'unités	Coût unitaire (en GDES)
<u>COUTS DIRECTS</u>				
1. Coûts des activités principales du projet				
1.1				0.00
1.2				0.00
1.3				0.00
Sous-total Coûts des activités principales du projet				0.00
<u>COUTS INDIRECTS</u>				
2. Ressources humaines				
2.1.	Par mois			0.00
				0.00
				0.00
Sous-total Ressources humaines				0.00
3. Supervision				
3.1. Frais de transport				0.00
3.2. Frais de communication				0.00
Sous-total Supervision				0.00
4. Equipements, matériel et fournitures				
4.1.				0.00
4.2.				0.00
4.3.				0.00
Sous-total Equipements, matériel et fournitures				0.00
Total des dépenses				0.00

NB : Les coûts indirects encourus dans la mise en œuvre du projet ne doivent pas dépasser **15%** du coût total du financement du projet